

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/020 du 13 février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 360 logements en mixité sociale et une école élémentaire sur le secteur de la Plaine des Cantoux.

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Créer une zone UC correspondant au périmètre du projet d'aménagement du secteur de la Plaine des Cantoux ;
- Rédiger un règlement pour la nouvelle zone UC afin d'édicter des règles adaptées permettant la réalisation du projet.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115520-AR-1-1

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 360 logements en mixité social et une école élémentaire sur le secteur de la Plaine des Cantoux.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 7 janvier 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115520-AR-1-1